

ARRETE N° POL -19/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur Le chemin de Bannières afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Réfection-remise en état du chemin, poutres de rives et tapis d'enrobés) par **l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, du 26/01/2026 Au 06/02/2026.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Réfection chemin de Bannières-remise en état du chemin, poutres de rives et tapis d'enrobés**) par l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, du 26 Janvier 2026 au 06 Février 2026 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- **CHEMIN BARREE – FERMETURE A LA CIRCULATION**
- **Déviation mise en par l'Entreprise - Plan ci-joint**
- **La Signalisation et le balisage seront mis en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le **19/01/2026**

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.



